

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 JANVIER 2001**

**Etaient présents :** Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – CHAIGNON – VINCENT – GRANDJEAN – FORIN – ROBERT – de ROUVRAY – AUBIN – BECEL – MENTRE – PLACAUD – MEGIE – GUILLIE – PAQUET

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mr BADOLLE pouvoir à Mr CHAIGNON
- Mme DAVID pouvoir à Mr GRANDJEAN

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **N°360 - MARCHE ORDURES MENAGERES – SAISON 2001 : Rapporteur Mme FORIN**

Comme de coutume, le marché négocié des ordures ménagères, saison 2001, se doit d'être renouvelé.

Pour la saison 2001, le ramassage s'effectuera du 17 Juin 2001 inclus jusqu'au 9 Septembre 2001 inclus.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 700.000 F TTC, une procédure de marché négocié a été menée.

Après avis d'appel à concurrence et publicité, seule la CGEA ONYX 14000 CAEN s'est portée candidate.

La candidature de Guy DAUPHIN ENVIRONNEMENT n'a pu être examinée compte tenu de l'absence totale de fournitures des pièces administratives et fiscales.

Le montant de la prestation proposé par la CGEA ONYX est de 429 615 Frs HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient l'offre de la CGEA ONYX pour un montant de 429.615 Frs HT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et le marché à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°361 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE « ECOPLAGE » : Rapporteur Mr GRANDJEAN**

La Commune a fait procéder à une étude de faisabilité pour la mise en place du système Ecoplage sur la plage de Villers afin de stabiliser le sable et reconstituer la plage.

Les installations prévues sur le domaine public maritime doivent faire l'objet d'une concession d'endiguage et d'utilisation des dépendances du domaine public, concession accordée après enquête administrative et enquête publique.

La durée de la procédure d’instruction et d’enquêtes pour l’attribution de la concession étant d’environ 6 mois, il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter l’ouverture des procédures réglementaires.

Le dossier technique devra comporter :

- l’étude d’impact,
- une notice explicative détaillée des travaux envisagés,
- le plan de situation,
- le plan d’implantation des ouvrages,
- les schémas, coupes, profils des ouvrages,
- l’estimation des travaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer ces procédures et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°362 - ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL : Rapporteur Mr CHAIGNON**

Dans le cadre du marché négocié réalisé pour l’assurance statutaire du personnel, deux propositions nous sont parvenues.

#### **Montant des propositions :**

##### **■ CNP / SOFCAP – DEXIA**

- *Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité, avec franchise de 30 jours cumulés sur les 365 derniers jours précédents, dans le seul cas de maladie ordinaire..... 5.45 %*

ou

- *Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité avec franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire..... 5.45 %*

**Ces propositions s’entendent dans le cadre d’un contrat géré en CAPITALISATION avec la reprise des antécédents.**

##### **■ GRAS SAVOIE**

Garanties	Franchise sur la maladie ordinaire	Taux
<b><u>Décès + accident de travail / Maladie professionnelle + longue maladie / longue durée + maternité + maladie ordinaire</u></b>	<i>10 jours fermes ou 30 jours cumulés sans reprise du passé</i>	4.55 %
	<b><u>Avec reprise du passé</u></b>	6.05 %

**Montant de la proposition retenue :**■ *CNP / SOFCAP – DEXIA*

- *Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité avec franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire..... 5.45 %*

*Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION avec la reprise des antécédents.*

**Motivation du choix de l'entreprise attributaire :**

*L'offre de l'entreprise CNP / SOFCAP – DEXIA moyennant le taux de 5.45 % (cf montant des propositions) s'avère la mieux-disante et la moins-disante, répondant parfaitement aux spécifications techniques notamment sur la reprise des antécédents.*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la CNP/SOFCAP – DEXIA (au taux de 5.45 %) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché à intervenir.

**N° 363 - AVANCES SUR SUBVENTIONS : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de la gestion courante, les Associations « institutionnelles » se doivent de percevoir une avance sur subvention et ce afin de réaliser la jonction avec le budget 2001 qui compte tenu des élections municipales peut se dérouler jusqu'à mi-avril.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de procéder à l'attribution des deux subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Villers Animation + 150 000 Frs  
Office du Tourisme + 100 000 Frs

**N° 364 - DEMANDE DE SUBVENTION DGE : Rapporteur Mr CHAIGNON**

Dans le cadre du programme voirie 2001, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la DGE.

Comme de coutume, la DDE est maître d'œuvre de ces opérations et participe au montage des dossiers.

La Commission Départementale détermine les taux de subvention applicables, les dossiers étant instruits auprès des services préfectoraux.

Les caractéristiques de la demande :

- Projet : programme voirie 2001 (dont la 2<sup>ème</sup> partie de l'Avenue Jean Moulin)
- Financement : Le financement du programme voirie 2001 sera financé sur fonds propres
- Echancier : exercice 2001

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- retient le programme ci-dessus dont la réalisation se déroulera en 2001
- adopte le plan de financement sur fonds propres
- autorise Monsieur le Maire à demander la subvention DGE correspondante et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°365 - OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE**

Dans le cadre de la gestion courante et afin de permettre de réaliser certaines opérations d'investissement, il convient de procéder à des ouvertures de crédits et ce comme de coutume.

Op 0101 Travaux Bâtiments	cpte 2313 + 500.000 Frs
Op 02.01 Matériels (acquisitions)	cpte 2188 + 200.000 Frs
Op 03.01 Voiries et réseaux - Défense contre la Mer	cpte 2315 + 800.000 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise ces ouvertures de crédits et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N° 366 - CONVENTIONS SDEC – EFFACEMENT DE RESEAUX : Rapporteur Mr GRANDJEAN**

#### **1) - Rues de Strasbourg, Maréchal Leclerc, Armistice, Michel d'Ornano:**

Le dossier « AVANT PROJET SOMMAIRE » établi par la Commission d'Intégration des Ouvrages dans l'Environnement regroupant les villes A, EDF, France télécom, le SDEC relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour le projet ci-dessous établi :

- le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cet AVANT PROJET SOMMAIRE à **2 122 600 F TTC**
- le montant pris en charge par EDF au titre du renforcement est évalué à **85 000 F HT**
- le taux d'aide, accordé sur la base des participations d'EDF, de France Télécom et du SDEC, est de :

**40 %** sur le réseau électrique,  
**10 %** sur le renforcement du réseau électrique à la charge d'EDF,  
**25 %** sur le réseau téléphonique en domaine public,  
**00 %** sur le réseau téléphonique en domaine privé,

- La participation communale est donc de **1 091 500 F** environ et se décompose comme suit :

- Electricité : **821 000 F** (TVA récupérée par le SDEC)
- Télécommunication : en domaine public : **195 750 F** (TVA récupérée par France Télécom)

en domaine privé : **74 750 F**

## 2) - Rue de la Rosière

Le dossier « AVANT PROJET SOMMAIRE » établi par la Commission d'Intégration des Ouvrages dans l'Environnement regroupant les villes A, EDF, France télécom, le SDEC relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication pour le projet ci-dessous établi :

- le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cet AVANT PROJET SOMMAIRE à **602 800 F TTC**

- le montant pris en charge par EDF au titre du renforcement est évalué à **31 000 F HT**

- le taux d'aide, accordé sur la base des participations d'EDF, de France Télécom et du SDEC, est de :

**40 %** sur le réseau électrique,

**10 %** sur le renforcement du réseau électrique à la charge d'EDF,

**25 %** sur le réseau téléphonique en domaine public,

**00 %** sur le réseau téléphonique en domaine privé,

- La participation communale est donc de **297 685 F** environ et se décompose comme suit :

- Electricité : **235 000 F** (TVA récupérée par le SDEC)

- Télécommunication : en domaine public : **58 500 F** (TVA récupérée par France Télécom)  
en domaine privé : **4 186 F**

Pour ces deux projets,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- et que la construction des ouvrages d'électricité nécessaires sera réalisé par le SDEC,
- et que la construction des ouvrages de télécommunication nécessaires sera réalisée par France Télécom.
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser la participation de la commune au SDEC et à France Télécom dès que l'avis sera notifié à la Commune.
- prend note que la somme versée au SDEC et à France Télécom ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## N°367 – CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT : Rapporteur Mr VAUCLIN

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 13 Juillet dernier, Monsieur le Préfet a créé un bassin d'habitat regroupant les communes du District. Comme le prévoit la Loi du 29 Juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, les communes doivent se constituer, dans les six mois qui suivent la publication dudit arrêté, soit avant le 13 Janvier 2001, en conférence intercommunale du logement (C.I.L.).

Cette conférence est composée de tous les Maires du bassin créée par le Préfet, y compris lorsqu'ils représentent des communes dépourvues de logements sociaux, du Préfet ou de son représentant, des bailleurs sociaux possédant ou gérant un patrimoine locatif dans le bassin, des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, titulaires de droits de réservation dans le bassin, des représentants des associations de locataires, ainsi qu'un ou plusieurs représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

La conférence est présidée par l'un des neuf maires du District. Celui-ci sera désigné lorsque toutes les communes en auront délibéré et se seront constituées en C.I.L.

Son rôle, dans un premier temps, est notamment de formuler un avis sur l'accord collectif départemental passé entre l'Etat et les bailleurs sociaux, d'élaborer une charte intercommunale afin de préciser et compléter l'accord collectif départemental et de définir les orientations prioritaires de la politique d'attribution propres à chaque organisme du logement social.

Le District sera amené, dans le cadre de cette conférence, à réfléchir sur toutes les orientations en matière de logement sur un plan districale, que ce soit en matière de destruction d'un certain nombre d'habitants collectifs, de création de pavillons ou éventuellement d'orientation vers du collectif « nouvelle génération », donc moins important que ce qui peut exister actuellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir lui confier la mission de représenter la Commune de VILLERS SUR MER au sein de cette Conférence Intercommunale du Logement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adhère à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- nomme son Maire à représenter la commune au sein de cette Conférence Intercommunale du Logement.

La séance est levée à 22 H 30